

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 17 Décembre 2024

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 ;
- Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- Dossiers pour délibération :

1. Majoration de la redevance assainissement en cas de non-respect des délais de raccordement ou de mise en conformité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 « climat et résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique, renforce de façon significative la sanction financière en cas de non-raccordement ou de non-conformité du raccordement au réseau public de collecte. La majoration de la redevance assainissement peut désormais être fixée jusqu'à la limite de 400 %.

Cette majoration de 400 % est applicable en cas de non-respect de l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou de mise en conformité du raccordement. La loi prévoit désormais que : « Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité. ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 avril 2024, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

2. Tarifs communaux – Fixation des tarifs 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des divers services communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- Tarif des contrôles de branchement réalisés en régie ou commandés par la Ville d'Aizenay à son prestataire de service ;
- Droit de place ;
- Redevances d'occupation du domaine public ;
- Concession cimetière ;
- Interventions des services techniques ;
- Fourrière Animale ;
- Jardins Familiaux ;
- Tarifs des salles communales ;
- Prêt de matériel aux associations.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2024, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

3. Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2024 – Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil Municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Le montant des dépenses d'investissement, hors crédits en autorisation de programme et crédit afférents au remboursement de la dette, pouvant être ouverts par anticipation s'élève à 641 165 €, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

	Budget primitif 2024 hors crédits AP/CP	Décisions modificatives	Budget Total 2024 hors crédits AP/CP	Proposition
101 ACQUISITIONS TERRAINS	468 000,00 €	140 000,00 €	608 000,00 €	152 000,00 €
102 MATERIELS DIVERS	250 000,00 €		250 000,00 €	62 500,00 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	213 160,00 €		213 160,00 €	53 290,00 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS - CADRE DE VIE	928 500,00 €		928 500,00 €	232 125,00 €
107 MATERIEL MAIRIE	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	210 000,00 €		210 000,00 €	52 500,00 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	305 000,00 €		305 000,00 €	76 250,00 €
138 - EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE				
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 424 660,00 €	140 000,00 €	2 564 660,00 €	641 165,00 €

AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, l'article L5217-10-9 du CGCT dispose que le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent .

En application de ces dispositions, les dépenses d'investissement comprises dans une autorisation de programme pouvant s'ouvrir par anticipation, telles que présentées dans les tableaux ci-dessous :

Libellé AP / CP	Crédits 2024	Crédits anticipés 2025
Aménagement des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU	113 515,13 €	37 871 €
Travaux d'aménagement des VRD du lycée et des équipements sportifs	294 468,32 €	98 156 €
TOTAL	407 983,45 €	136 027 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2024, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Budget ASSAINISSEMENT 2024 - Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le budget « ASSAINISSEMENT ».

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2024, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

5. Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2025 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil Municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Le montant des dépenses d'investissement, hors crédits en autorisation de programme et crédit afférents au remboursement de la dette, pouvant être ouverts par anticipation s'élève à 184 000 €, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

	Budget primitif 2024 hors crédits AP/CP	Décisions modificatives 2024	Budget Total 2024 hors crédits AP/CP	Proposition
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38 500,00 €	55 000,00 €	93 500,00 €	23 375,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 500,00 €	10 000,00 €	42 500,00 €	10 625,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	522 500,00 €	77 500,00 €	600 000,00 €	150 000,00 €
Dépenses d'Investissement	593 500,00 €	142 500,00 €	736 000,00 €	184 000,00 €

AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, l'article L5217-10-9 du CGCT dispose que le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent .

En application de ces dispositions, les dépenses d'investissement comprises dans une autorisation de programme pouvant s'ouvrir par anticipation, telles que présentées dans les tableaux ci-dessous :

Libellé AP / CP	Crédits 2024	Crédits anticipés 2025
Construction d'une nouvelle station d'épuration	105 000 €	35 000 €
Renforcement hydraulique du réseau d'assainissement EU en amont de la station d'épuration de la Genète	18 000 €	6 000 €
Travaux de délestage du poste de relevage de la Guédonnière	10 000 €	3 333 €
TOTAL	133 000 €	44 333 €

Il est proposé de procéder aux ouvertures de crédits dans les limites autorisées, crédits qui seront repris au budget primitif 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2024, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Budget 2024 – Attribution d’une subvention exceptionnelle – Archer club Aizenay

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle aux conseillers municipaux qu’une enveloppe est affectée à des subventions exceptionnelles dédiées aux associations sportives, pour des demandes formulées au cours de l’année.

L’Archer Club Aizenay sollicite une subvention pour le projet de participation des six archers et leur entraîneur au tournoi international de Nîmes qui se déroulera du 16 au 20 janvier 2025.

Le budget total de ce projet est de 2 583 euros. Une participation de 150 € est demandé par le club aux archers et le club subventionne ce projet à hauteur de 500 €.

L’association sollicite une subvention pour un montant de 500 €.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l’association et d’attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2024, Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Budget 2024 – Attribution de subventions aux associations « Sport » - La Pétanque agésinate

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle aux conseillers municipaux que l’enveloppe des subventions dédiées aux associations sportives a fait l’objet d’une affectation par délibération du 23 avril 2024.

Seule la subvention pour le club La Pétanque Agésinate n’a pas été soumise à l’approbation du Conseil municipal, dans l’attente de la validation par l’assemblée générale de l’association de la modification de ses statuts.

Cette modification des statuts a été adoptée à l’unanimité lors de l’assemblée générale du 8 novembre 2024.

Il est donc proposé d’attribuer la subvention au club La Pétanque Agésinate.

Vu l’avis de la Commission des Finances du 3 avril 2024, Monsieur le Maire demande à l’assemblée d’étudier la proposition présentée dans le tableau qui suit :

SPORT	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2024
LA PETANQUE AGESINATE	1 900 €

8. Participation aux dépenses de fonctionnement 2024-2025 des écoles publiques de la ville de Challans

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil Municipal que la ville de Challans demande une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la ville pour l’année scolaire 2023-2024.

Cette demande concerne la scolarisation d’un enfant en classe de maternelle UEMA (unité d’enseignement maternelle autisme). Le montant demandé s’élève à 938 € et correspond au coût moyen des frais de scolarité d’un élève de la Ville de Challans pour l’année scolaire 2023-2024.

Vu l’article L 442-5-1 du Code de l’Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l’élève concerné ne dispose pas de classe ULIS adaptée à la situation de l’élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l’école publique ou privée d’accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d’accueil.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Commerces de proximité – « Préférence Commerce » - Renouvellement du soutien financier pour les frais d'inscription.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville d'Aizenay était partenaire du dispositif « Préférence Commerce » initié par la Chambre de Commerce et d'industrie de la Vendée depuis 2011. La ville n'avait pas donné suite concernant le millésime 2023/2024 mais souhaite à nouveau renouveler le partenariat financier en soutien aux commerçants/artisans du territoire pour les années 2025 et 2026.

Monsieur Stéphane DESPRÉS rappelle à l'assemblée que le partenariat de la Ville est important au regard des commerçants/artisans (41 entreprises ont été labellisées depuis le premier partenariat contre 4 pour celui des années 2023 et 2024).

Aujourd'hui, il est proposé de renouveler cette opération de soutien pour les années 2025 et 2026 à hauteur de 50 % de prise en charge du coût d'audit dans la limite de 1 500 € à savoir :

- Coût d'audit pour un commerce : 240 € HT
Prise en charge de 50 % par la ville : 120 € HT
- Coût d'audit pour un restaurant : 270 € HT
Prise en charge de 50 % par la ville : 135 € HT

Ce coût concerne les deux années de labellisation.

Considérant l'avis favorable du comité consultatif Développement Economique du 7 novembre 2024, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

10. Avis pour une demande de dérogation au repos dominical en 2025 pour les commerces de détail

Monsieur Stéphane DESPRES explique que les commerces de détail alimentaires bénéficient d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13h00.

En revanche pour pouvoir ouvrir le dimanche toute la journée, une dérogation municipale au repos dominical doit être accordée par arrêté du Maire pris après avis du conseil municipal dans les conditions suivantes :

- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.
- La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.
- Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
- Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation que peut octroyer le Maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Cet arrêté ne peut être pris qu'après avis du conseil municipal dont l'objet est de déterminer les contreparties prévues par la loi au bénéfice des salariés :

- Une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.
- Un repos compensateur équivalent en temps, égal au nombre d'heures travaillées.
- Les conditions dans lesquelles ce repos est accordé soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif relations économiques, artisanat et commerces en date du 7 novembre 2024, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent toute la journée les dimanches suivants sur la Commune d'Aizenay en 2025 :

- En novembre : le 30 novembre
- En décembre : les 7, 14, 21 et 28 décembre

11. Point d'arrêt routier de l'office de tourisme - Mise en accessibilité - Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation de travaux pour la mise en accessibilité des points d'arrêts routiers du transport interurbain identifiés comme prioritaires est une obligation. L'arrêt « Office de tourisme » de la commune est dit « prioritaire » et doit donc être mis en accessibilité pour avril 2025.

Le montant global pour la réalisation de cet aménagement est de 14 079,00 € HT, soit 16 894,80 € TTC. Le montant des travaux éligibles à une demande de subvention est de 12 504,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de faire une demande auprès de la Région des Pays de la Loire au titre de la « mise en accessibilité des points d'arrêts routiers du réseau régional » à hauteur de 8 752,80 € soit environ 70% du montant total HT des travaux éligibles.

Dépenses		Recettes		
Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant HT	Montant TTC
14 079,00 €	16 894,80 €	Région Pays de la Loire	8 752,80 €	8 752,80 €
		FCTVA		2 508,00 €
		Commune d'Aizenay	5 326,20 €	5 634,00 €
14 079,00 €	16 894,80 €		14 079,00 €	16 894,80 €

Considérant les avis favorables de la Commission accessibilité en date du 12 février 2024, du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 4 mars 2024 et de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2024,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

12. Point d'arrêt routier de l'office de tourisme - Mise en place d'un abri bus – Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de mise en accessibilité du point d'arrêt dit « prioritaire » de l'office de tourisme seront réalisés au premier trimestre 2025. Ces travaux impliquent une dépose des 2 abris bus en place. La repose de ces deux abris après travaux semble délicate compte tenu de leur mauvais état. De ce fait, l'achat d'un abri bus neuf est nécessaire.

Le montant prévisionnel pour l'achat de cet abri bus est de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre de « la mise en place d'un abri sur un point d'arrêt de ligne scolaire » à hauteur de 50% et plafonné à 1 000 €.

Dépenses		Recettes		
Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant HT	Montant TTC
5 000,00 €	6 000,00 €	Région Pays de la Loire	1 000,00 €	1 000,00 €
		FCTVA		891,00 €
		Commune d'Aizenay	4 000,00 €	4 109,00 €
5 000,00 €	6 000,00 €		5 000,00 €	6 000,00 €

Considérant les avis favorables de la Commission accessibilité en date du 12 février 2024, du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 4 mars 2024 et de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2024,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

13. Acquisition d'une partie de la parcelle ZK 512p située Rue Jacqueline Auriol

Monsieur Franck ROY informe le Conseil Municipal que, dans le cadre d'un futur projet de construction d'un nouveau centre technique municipal et après échange avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne, propriétaire du foncier, une parcelle a été fléchée au sein de la zone d'activités économiques Espace Vie Atlantique Nord.

Ce terrain d'une surface de 10 877 m² correspond au lot 2 de l'îlot B de la parcelle mère cadastrée ZK 512 et classée en zone UE du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le foncier est valorisé à hauteur de 18,00 € HT/ m² soit 195 786 € HT au total. Les frais de bornage, de la surface acquise, si nécessaire, seront à la charge de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

14. Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Rénovation énergétique

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

Il présente les dossiers de demandes d'aides aux travaux de rénovation énergétique :

Adresse du Projet	Nb de prime	Montant total des devis	Aide communale plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay
104 Route du Poiré 85 190 AIZENAY	1	60 561,00 €	250,00 € par logement	250,00 €
TOTAL	1	60 561,00 €		250,00 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 2 décembre 2024, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

15. Convention de prestation pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Monsieur Christophe GUILLET propose de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 2 900 € pour la commune. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

16. Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation de centrales solaires sur toitures sur les vestiaires de foot à la Pénière – Avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°11 du Conseil Municipal du 26 janvier 2010, une convention d'occupation temporaire du domaine public avait été signée, en vue de l'installation de centrale solaire sur le toit des vestiaires de football situés à la Pénière.

En 2024, VENDEE ENERGIE a relevé les installations pour lesquelles la clause de renonciation à recours (RAR) réciproque n'avait pas été prévue impliquant donc la mise en place d'une ligne Risques locatifs. Est concernée la centrale photovoltaïque installée sur les vestiaires de foot d'AIZENAY (alors que la convention AOT portant sur la centrale installée sur le hangar de la station d'épuration prévoit cette clause).

Le principe de la clause de RAR réciproque a été validé par la SMACL, assureur dommages aux biens. En précisant que la mise en place d'une couverture risques locatifs est coûteuse pour la société de projets et de moins en moins bien acceptée par les assureurs.

Cette clause de RAR réciproque figure aujourd'hui dans l'ensemble des conventions et baux portant sur des projets de centrale solaire PV sur toitures de bâtiments sous les termes suivants proposés dans l'avenant ci-joint.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

17. Conventions de transfert de gestion et de mise à disposition temporaire du parking rue du stade, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque intégrée à des ombrières

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes souhaite contribuer directement à l'émergence des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire et ce au travers de sa participation aux côtés de la société Vendée Énergies et Territoires (filiale de Vendée Energie) dans la Société Vie et Boulogne Energie constituée le 13 décembre dernier 2022.

Le projet d'ombrières photovoltaïques situé sur le parking rue du stade sur la commune d'Aizenay constitue le deuxième projet porté par la Société Vie et Boulogne Energie. Les caractéristiques du projet envisagé sont les suivantes :

- Puissance : 195,80 KWc
- Productivité : 1095h
- Energie produite : 214 MVh
- Équivalent en consommation / foyer : 40 foyers.

Le parking rue du stade étant propriété de la Commune d'Aizenay, un transfert de gestion des surfaces concernées par l'implantation des ombrières photovoltaïques de la Commune vers la Communauté de Communes est envisagé permettant ainsi à la Communauté de Communes Vie et Boulogne à consentir un titre d'occupation à la société Vie et Boulogne Energie en vue de la construction et l'exploitation de l'unité de production photovoltaïque. La mise à disposition se fait en deux étapes :

- 1^{ère} étape : Convention de transfert de gestion entre la Commune d'Aizenay et la Communauté de communes pour la partie du parking concernée par les ombrières ;
- 2^{ème} étape : Convention de mise à disposition temporaire des parkings (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public) entre la Communauté de communes et la société Vendée et Boulogne Energie.

Les conventions annexées à la présente délibération définissent les modalités de cette mise à disposition, notamment :

- Durée de la mise à disposition des parkings : 25 ans avec une possibilité de reconduction de cinq ans, soit une durée maximum de 30 ans ;
- Montant de la redevance annuelle (selon la surface couverte) : 176 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 octobre 2024, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

18. Convention relative aux modalités de la prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion 85 – Autorisation de signature

Monsieur Serge ADELÉE rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion assure pour le compte de la Commune la prestation « Paie ». La convention définissant les modalités de la prestation paie à façon dématérialisée via un échange de fichier a été renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Serge ADELÉE précise qu'il a été décidé de modifier les modalités de prestation paie pour un traitement de la paie à façon dématérialisé via une saisie web.

Monsieur Serge ADELÉE présente les dispositions de la convention venant définir les modalités d'exécution de cette prestation. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 dans la limite d'une durée maximum de 4 années et précise que la facturation s'établira sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue l'intervention, en fonction du nombre de bulletins de paie et de la procédure retenue par la Commune pour la délivrance des documents mensuels de la paie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

19. Modification du régime indemnitaire des agents communaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la délibération en date du 7 juillet 2020 relative à l'actualisation du régime indemnitaire des agents communaux doit être modifier pour permettre les modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA).

La délibération du 7 juillet 2020 prévoit que le « CIA sera versé annuellement, au mois de mars de l'année N+1 », il convient de modifier comme ci-après :

- Est modifié à l'article V :
« Périodicité d'attribution :
Le CIA sera versé semestriellement, au mois de juillet et janvier N+1 ».

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 28 novembre 2024, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

20. Création de deux postes de vacataire pour le recensement de la population

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

A partir du 1^{er} janvier 2025, 8% de la population sera recensé chaque année. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires afin de réaliser les opérations de recensement.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base de :

- Un forfaitaire brut de 520 € ;
- Un forfait de 4 € par logement recensé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

• Liste des décisions du maire du 06/11/2024 au 10/12/2024, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.